

Bureau du 29 janvier 2020

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 ^{er} vice-président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Pierre Gobbo, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Jean-Marie Faivret, Lionel Houée, René Kremer, Monique Ormancey Nicolas Urbano, Claude Vinot
Excusés représentés :	Patrick Duthu (pouvoir à Monique Ormancey)
Excusé :	Maurice Chevallier
Secrétaire de séance :	David Michelin
Assistaient à la réunion :	Gérard Demondion (Payeur départemental, receveur du SICECO), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (chargée de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 29 janvier 2020 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 9 décembre dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Affaire Pierre DELARCHE - Commune de Bévy**
(SCI La Belvesienne et SCI de la Ferme)
 - l'Arrêt de la Cour d'Appel de Dijon du 14 janvier 2020 :
 - Rejette l'ensemble des demandes formées par M. DELARCHE à l'encontre du SICECO,
 - Condamne M. DELARCHE à payer au SICECO à la somme de 1 500 € en application de l'article 700 du code de procédure civile,
 - Condamne M. DELARCHE aux entiers dépens de première instance et d'appel, qui pourront être recouverts directement conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile.

- **SEML - Point sur le projet éolien « Les Lavières » de Minot**
 - ✓ Le projet déposé en préfecture le 23 juillet 2019 est constitué de 4 éoliennes implantées dans la forêt communale située à 4 km à l'ouest du village. Il n'y a pas d'opposition avérée. Le point de vigilance principal repose sur la présence de cigognes noires dans la zone Natura 2000. Sur ce point spécifique, les Services de l'Etat considère que le projet aura un impact sur cette espèce et le préfet a rejeté la demande d'autorisation. La SEML a souhaité pouvoir échanger sur ce rejet avec le préfet.

Le Président relate les échanges avec le Secrétaire général, accompagné des Services de la DREAL et de la DDT du 16 décembre dernier concernant l'instruction de l'autorisation environnementale de la SAS Les Lavières.

Le Président précise qu'à plusieurs reprises des décisions ont été prises à l'unanimité des Administrateurs concernant l'engagement et le développement du projet éolien ; que lors de la 1ère présentation du projet devant le PCDER (Services de l'État), nous avons été encouragés dans le choix fait avec les élus de Minot pour étudier plutôt la zone des bois communaux que les zones privées agricoles situées en surplomb du village tout en étant alerté sur les enjeux « cigogne noire » ; que le projet a été conçu en apportant la plus grande attention sur les aspects biodiversité notamment le cas de la cigogne noire ; qu'à aucun moment les Services de l'Etat ne nous ont alerté sur la très forte probabilité que l'autorisation serait très difficile à obtenir quelle que soit la taille ou configuration du projet en forêt communale et qu'il valait mieux ne pas poursuivre les études (ils nous ont avertis seulement lorsque le développement était quasi finalisé !) ; que les données de l'étude de suivi obligatoire de la cigogne noire du parc d'Échalot nous ont été proposées par la Dreal mais qu'après 2 relances nous ne les avons jamais obtenues.

Les Services de l'État font valoir que dans la mesure où l'étude environnementale ne peut pas conclure à un impact nul sur la cigogne noire, même s'il est faible, alors à ce stade de l'instruction, ils ne demanderont pas de compléments ni la dérogation « espèce protégée » et peuvent conclure à un arrêté de rejet.

Monsieur le Secrétaire général, après nous avoir entendus et à la vue de la carte présentée par le Président Jacquenet indiquant la proximité du parc d'Engie, a souhaité trouver une solution, mais les Services ont maintenu leur position.

L'arrêté nous a été transmis avec les arguments ayant conduit au rejet le 13 janvier.

Le Conseil d'Administration de la SEML a décidé avant-hier d'engager un recours gracieux au motif que l'Autorité environnementale aurait dû être saisie avant la décision de rejeter la demande d'autorisation. La Région représentée au Conseil d'Administration s'est engagée à soutenir l'obtention d'un compromis avec le préfet lors d'un nouveau rendez-vous durant la période du recours gracieux.

- **Projet industriel sur le Technoport de Pagny le Château :**

Le Président informe le Bureau que le SICECO est sollicité pour la desserte en énergie de cette zone en fonction de l'éventuelle implantation d'une importante Société de production de biens courants.

- **Assemblée Générale de l'AFE Bourgogne :**

Elle aura lieu le vendredi 7 février sur la commune de Levernois.

- **ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Éfficacité Énergétique)**
Il est rappelé que le Territoire d'Énergie Bourgogne Franche-Comté qui a candidaté à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique) - délibération prise à la réunion de bureau du 9 décembre 2019 - a été retenu parmi les lauréats : environ 1 million d'euros sur 10 au total sont octroyés aux 8 Syndicats d'énergie de la région dont 186 000 € pour le SICECO.
- **Perturbations dues aux mouvements sociaux sur les travaux du SICECO :**
Les actions de contestation contre la réforme des retraites ou le projet Hercule par des agents d'ENEDIS ont eu des répercussions sur l'organisation des chantiers (notamment des reports pour les coupures).
- **Parution de la loi LOM du 24 décembre 2019**
Une discussion a lieu autour de cette nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités.
- **Réseau de chaleur des Cordiers - Bligny sur Ouche**
Un bilan au 15 janvier est présenté sur le fonctionnement de ce réseau.

4) Affaires Générales et Finances :

a) **Compte-rendu de la Commission Affaires Générales et Finances du 23 janvier**

Pascal Grappin fait la synthèse de l'ensemble des sujets évoqués lors de la Commission :

- **Finances - Marchés**

Présentation des projets de budgets soumis à l'approbation du Comité le 7 février :

- Budget primitif du budget principal pour l'année 2020 ;
- Budget primitif du budget annexe Côte d'Or Chaleur pour l'exercice 2020.

(un rappel est fait des principaux éléments du DOB notamment au sujet de la problématique du recours à l'emprunt).

Information sur l'attribution d'un marché pour la maintenance de la pompe à chaleur du bâtiment du SICECO.

- **Personnel :**

- Point sur les CDD en cours et sur les recrutements envisagés
- Renouvellement d'un CDD (voir délibération § b)
- Création d'un poste de rédacteur territorial (voir délibération § c)
- Création de deux postes d'adjoints administratifs (voir délibération § d)

Postes existants non occupés :

- 1 poste de catégorie A suite au départ de l'ex responsable Finances,
 - 1 poste de catégorie C suite au départ d'un agent du service Finances.
- Ces 2 agents sont en détachement au bénéfice de la fonction publique d'Etat et leurs postes doivent être maintenus au moins un an.

- **Élections 2020 :**

Présentation d'un calendrier prévisionnel avec les dates clés :

- **du lundi 20 avril au jeudi 7 mai** : installation des Commissions Locales d'Énergie
- **mercredi 20 mai** : assemblée générale pour l'installation du Comité (élection du Président, des vice-présidents, des membres du bureau); un nouveau Comité fin juin permettra de constituer les différentes commissions et valider le compte administratif 2019 et budget supplémentaire 2020.

Présentation du planning prévisionnel pour le choix des dates de réunions de CLE aux Présidents actuels, membres du Bureau. Une seule date est fixée.

Il serait opportun de finaliser ce calendrier afin de prévenir les communes de l'importance de s'y faire représenter par leur délégué nouvellement désigné et de réserver les salles.

b) Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 14 novembre 2014, il avait été créé un emploi à la cellule énergie pour exercer les fonctions de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Un agent a été recruté le 12 mars 2018 pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé le 12 mars 2019 pour la même durée.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée de deux ans aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2^{ème} classe ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 23 janvier dernier, a donné un avis favorable au renouvellement du CDD pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

Le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

c) Création d'un poste de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe qu'un agent a réussi le concours de rédacteur. Cet agent assure les fonctions d'assistante comptable au service affaires générales et finances au grade d'Adjoint administratif depuis le 1^{er} mars 2013, et au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe depuis le 1^{er} octobre 2017.

Cet agent donne toute satisfaction dans son travail et le Président propose de la nommer au grade de rédacteur après réception de son inscription officielle sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 23 janvier dernier, a donné un avis favorable à la création d'un emploi permanent, à temps complet, selon les modalités fixées ci-dessous :

- Filière administrative,
- Catégorie B,
- Cadre d'emploi : Rédacteurs,
- Grade : Rédacteur,

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs joint en **annexe 1**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de créer le poste aux conditions mentionnées ci-dessus, de nommer l'agent aux conditions susnommées ci-avant après réception de son inscription officielle sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

d) Création de deux postes dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président signale aux Membres du Bureau que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté au Comité le 19 décembre dernier, deux créations de poste étaient à l'étude en 2020 pour renforcer le service affaires générales et finances.

Le Président propose donc de recruter une assistante administrative et une assistante comptable selon les modalités ci-dessous :

- Filière administrative,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie C,
- Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Grade minimum au maximum :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 23 janvier dernier, a donné un avis favorable à ces deux créations de poste.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de créer les deux postes aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

e) Prise en charge des frais de déplacement et de participation aux journées organisées par l'Association Française de l'Eclairage (AFE)

Le Président informe les membres du Bureau que l'AFE organise les journées nationales de la lumière à Strasbourg, les 12 et 13 octobre 2020.

L'AFE proposera des échanges avec des acteurs européens pour nourrir et enrichir leur réflexion.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à la participation des élus et des agents qui souhaiteraient s'y rendre. Elles seront payées directement aux divers organismes, au vu des factures correspondantes ou sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- ✓ frais d'inscription,
- ✓ frais de déplacement,
- ✓ frais d'hôtel,
- ✓ frais de repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation, des frais réels liés à cette manifestation, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

f) Assemblée Générale du Comité du 7 février

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres du Bureau.

g) Marchés publics - Information

Dénonciation au 28 mai 2020 du marché de contrôle de stabilité des supports d'éclairage public et sportifs attribué à l'entreprise REILUX CONTROLES à Saint Hilaire de Riez (85).

Les motifs évoqués sont :

- ✓ une fois les contrôles réalisés, pour plusieurs cas déclarés négatifs, les résultats ne permettent pas de désigner précisément les actions correctives à entreprendre
- ✓ Les enregistrements des mesures réalisées pour chaque ouvrage contrôlé ne sont pas systématiquement fournis et lorsqu'ils le sont, ces enregistrements ne sont pas interprétables (absence de fourniture d'une valeur seuil dépassée par exemple).

Une nouvelle consultation devra être lancée.

h) Matériel informatique - Information

Les membres du Bureau sont consultés au sujet du matériel informatique, car suite au renouvellement de plusieurs postes, il existe certains équipements non utilisés et obsolètes, mais en état de marche, qui sont stockés au SICECO, et il faut envisager leur éventuelle reconversion. Il est décidé d'en faire don à une Association.

i) Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 19 octobre 2019 au 29 janvier 2020

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

A noter que, compte tenu d'erreurs d'inscription dans la précédente délibération pour le même objet relatives aux travaux du 19 octobre au 9 décembre, prise le 9 décembre 2019, il est proposé d'annuler cette dernière et d'intégrer les dossiers qu'elle concernait à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en **annexe 2** pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'annuler la délibération du 9 décembre 2019, de valider les listes des travaux présentée et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours, et d'autoriser le Président du SICECO, Monsieur Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

5) Affaires Techniques :

Énergie

a) Convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or et Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO

Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision du Bureau du 13 juin 2019, de mettre en place une convention d'objectifs, associée à l'aide financière de 10 000 € par an attribuée à l'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER).

Le Président rappelle le bilan 2019 des actions menées par BER sur le territoire du SICECO, dans les domaines de la sensibilisation aux économies d'énergie, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables pour les particuliers principalement mais également les collectivités.

Le Président propose de renouveler cette convention pour définir les missions à développer pour l'année 2020, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO. Un bilan des réalisations sera effectué lors de la réunion annuelle organisée entre le SICECO et BER pour faire le point sur cette collaboration.

Le Président suggère de retenir pour 2020, les mêmes missions que dans la précédente convention :

- Actions proposées en 1^{er} choix (avec localisation sur le territoire du SICECO) :
 - Ballades thermiques et visites d'installations exemplaires
 - Maîtrise des usages de l'énergie (visites de bâtiments rénovés)
 - Préfiguration des 3 PTRE (plateformes de rénovation énergétique)
 - Programme type 1 000 chauffages indépendants au bois pour la Côte d'Or
 - Route des énergies renouvelables (sensibilisation/tourisme)
- Actions proposées en 2^{ème} choix : complémentaires pour atteindre le montant de subvention accordé
 - Stand événementiel Grand public MDE et ENR
 - Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable
 - Programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) : programme national d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'approuver les missions proposées pour l'année 2020, d'approuver la convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) en vue de définir les missions à développer pour l'année en cours, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), jointe en **annexe 3**, les pièces administratives et comptables correspondantes.

b) Participation du SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or, en tant que signataire partenaire du Contrat de Transition Ecologique Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche (CTE)

Le Président expose aux membres du Bureau la possibilité pour le SICECO d'être un des partenaires signataires du Contrat de Transition Écologique (CTE) de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche.

Le Président rappelle que le SICECO est partenaire depuis de nombreuses années avec la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (CCPB) au travers de divers programmes ou contrats de transition énergétique et écologique engagés sur ce territoire. Il a par exemple été partenaire technique dès 2016 sur le projet de recherche et développement (R & D) syNergies (appelé « Boucle Locale »).

Il précise ainsi que le CTE demeure dans la suite logique des engagements de la Communauté de Communes dans les démarches TEPOS (Territoire à Énergie Positive) et TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte).

Le Président présente les engagements du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dans le cadre du CTE. Il indique les projets qui impliquent directement le SICECO :

- Création d'un réseau de chaleur bois-énergie à Pouilly-en-Auxois (pilote de l'action)
- Projet de boucle locale électrique - Étape 2 « Cas d'usages » : Expérimenter l'autoconsommation d'électricité d'origine renouvelable à une échelle territoriale à partir d'un cas pratique (partenaire pour notre ingénierie technique)
- Aménagement d'un parking multimodal de covoiturage à Pouilly-en-Auxois (partenaire pour ce qui concerne l'éclairage public et l'installation de borne de charge pour véhicules électriques)

Le Président précise que « Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat ».

Le Président indique que la signature du CTE demeure dans la continuité des actions en faveur de la transition énergétique que le SICECO soutient et souhaite poursuivre.

En conséquence, après en avoir délibéré, Jean-Marie Faivret ne prenant pas part au vote, le Bureau décide d'approuver les engagements du SICECO en tant que partenaire signataire, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer le Contrat de Transition Écologique de la Communauté de Communes de Pouilly-sur-Ouche / Bligny-sur-Ouche et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

c) Compte-rendu du Conseil d'Exploitation de la régie Côte d'Or Chaleur du 14 janvier 2020 - Information

⇒ Réseau de chaleur de Pouilly-en-Auxois :

- Analyse financière :
 - Coûts : * Investissement = 752 000 € HT (entreprises)
 - * Subventions (Feder, CR, CD) = 452 000 €
 - * Emprunt = 300 000 € HT (taux 1,2 % sur 20 ans)
 - Prix vente de chaleur : * R1 = 55,62 € HT/MWh
 - * R2 = 75,53 € HT/kW_{souscrit}
 - Résultats financiers par abonné :

Abonné	Perte financière de fonctionnement € TTC/an	Travaux d'adaptation € TTC	Perte financière globale € TTC/an
Commune	-7 600	250 000	-21 700
Com-Com	216	40 000	-2 000
Poste	-200	5 000	-480

- Analyse environnementale :
 - **Faible** intérêt car substitution de chauffage ÉLECTRIQUE (fioul seulement sur 2 bâtiments) : **-22 tCO₂/an**, soit **13,51 € emprunté/kgCO₂ évité**

- **Avis du Conseil d'Exploitation :**
 - Ne pas présenter le projet aux abonnés
 - **Avis défavorable** à la construction du réseau de chaleur de Pouilly

Présentation du projet de délibération au Comité du 7 février

⇒ Réseau de chaleur de Saulieu :

- Analyse financière :
 - Coûts :
 - * Investissement = 1 029 000 € HT (entreprises)
 - * Subventions (Feder, CR, CD) = 601 000 €
 - * Emprunt = 427 000 € HT (taux 1,2 % sur 20 ans)
 - Prix vente de chaleur :
 - * R1 = 44,89 € HT/MWh
 - * R2 = 55,78 € HT/kW_{souscrit}
 - Résultat financier : **équilibre (-0,3 %)** par rapport chauffage actuel (fioul + élec) ; travaux d'adaptation classiques.
- Analyse environnementale :
 - intérêt car substitution de chauffage FIOUL (élec seulement sur 1 bâtiment) : **-231 tCO₂/an**, soit **1,84 € emprunté/kgCO₂ évité.**
- **Avis du Conseil d'Exploitation :**
 - Présenter le projet aux abonnés => Signature contrat engagement + Engagement à réaliser les travaux d'adaptation (inscription budget primitif 2020)
 - Délibération Saulieu le 17/01/2020 : accord raccordement
 - Délibération Com-Com le 27/01/2020
 - **Avis favorable** à la construction du réseau de chaleur de Saulieu

Présentation du projet de délibération au Comité du 7 février.

d) Convention tripartite pour le lancement d'une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation à la demande de la commune de Labergement les Seurre en partenariat avec l'association d'agriculteurs-éleveurs

Le Président informe les membres du Bureau que la Commune de Labergement-les-Seurre souhaite identifier le projet de méthanisation le mieux adapté au territoire en termes de gisement des intrants et d'injection de gaz, et pour ce faire, sollicite l'expertise technique et financière du SICECO.

Ainsi, au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » que la Commune va transférer au SICECO par délibération, le SICECO peut réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation sur son territoire et aux alentours en fonction des opportunités.

L'association d'agriculteurs-éleveurs, acteur économique du territoire, est intéressée par le développement d'une telle unité de méthanisation. A ce titre, elle souhaite être partenaire de cette étude de faisabilité.

Le Président propose de définir les modalités de réalisation et de financement de cette étude de faisabilité dans la convention tripartite de partenariat jointe en **annexe 4** entre la Commune de Labergement-les-Seurre, l'association d'agriculteurs-éleveurs et le SICECO.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une subvention de l'Ademe/Région Bourgogne Franche-Comté/FEDER, voire du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est envisageable pour cette étude visant au développement des énergies renouvelables.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette étude de faisabilité, dont le coût est estimé à 20 000 € HT (coût fixé définitivement après le choix du bureau d'ingénierie attributaire du marché de l'étude), est le suivant :

- Subventions ADEME/Région/FEDER (PECB/FEDER) : jusqu'à 70 % du montant HT des prestations
- Association d'agriculteurs-éleveurs : 50 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- SICECO : 50 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- Commune de Labergement-les-Seurre : aucune participation financière.

Le Président précise que le SICECO portera le marché d'étude correspondant, ainsi que la gestion des demandes de subventions auprès des financeurs définis ci-dessus, ou tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière afin de réduire le coût final de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'approuver la convention tripartite de partenariat entre la Commune de Labergement-les-Seurre, l'association d'agriculteurs-éleveurs et le SICECO en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune de Labergement-les-Seurre et aux alentours en fonction des opportunités, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

6) Agenda:

- **Mardi 4 février : Soirée JDA**
- **Vendredi 7 février - 17h00 : Assemblée Générale à Fleurey sur Ouche (présentation du Budget Primitif)**
- **Mercredi 12 février - 9h00 : Commission Equipements Electriques Communaux**
- **Lundi 17 février - 10h00 : Signature CTE CCPB**
- **Vendredi 21 février - 9h00 : Comité technique SEML**
- **Mardi 03 mars - 10h00 : Conseil d'administration SEML**
- **Courant Avril - XXh00 : Commission Affaires générales**
- **Du lundi 20 avril au vendredi 7 mai : Réunions de CLÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 11h15.